ART. 45 N° AS122

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

### ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Non soutenu

### **AMENDEMENT**

N º AS122

présenté par M. Aboud et M. Delatte

ARTICLE 45

# I. – À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« ainsi que les projets de transformation d'établissements de santé mentionnés aux articles L. 6111-1 et L. 6111-2 du code de la santé publique en établissements ou services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L. 312-1, ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 19 et 35.

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il n'apparaît pas opportun que les transformations d'établissements de santé en établissements médiaux-sociaux puissent être exonérées de la procédure d'appel à projet. En effet, les modalités d'accompagnement d'un malade sont très différentes de celles d'un usager, on passe ainsi d'une culture du soin à une culture du lieu de vie. Par ailleurs, l'exonération de la procédure peut constituer une rupture d'égalité.